

2016 -

Envoyé en préfecture le 20/01/2016

Reçu en préfecture le 20/01/2016

Affiché le 20.01.2016

ID : 084-218400562-20160113-2016_01_02-DE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2016
DELIBERATION N° : 2016.01.02

OBJET : **TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE**
FONDS DE FINANCEMENT – CONVENTION D'APPUI FINANCIER AU PROJET

NOMENCLATURE : 7 – Finances / 7.5 – Subventions / 7.5.1 – Demandes de subvention

Date de convocation :
6 Janvier 2016

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Représentés : 06

Non représentés : 02

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération,



L'an deux mil seize, le TREIZE JANVIER à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etaiènt présents : Louis BISCARRAT – MAIRE – J.C.AILLOT – C.MAFFRE – GA.FLEURY – G.CLEMENSON – A.DEL BASSO – F.PANZA – M.QUESTA – Adjoint – M.CHRETIEN – C.ORTIZ – L.CHAVANY – P.RELING – PR.MARTIN – T.VERMEILLE – MC.FOLIO – L.BUFFA – P.BELMONTET – S.VANDEVOORDE – F.LONG – Conseillers municipaux

Excusés représentés : G.RATAJEZAK par J.C.AILLOT / H.FAURE par G.CLEMENSON S.CAPPEAU-FREJABUE par GA.FLEURY / S.MOLINET-LECLAIRE par C.MAFFRE A.PERIN par A.DEL BASSO / S.TRIBOLET par T.VERMEILLE

Excusés non représentés : A.SCIACQUA-LERIDON – E.CRETIN-RAFFET

Secrétaire de séance : Colette ORTIZ

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des services qui ne participe pas aux débats

Un appel à projets « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » a été lancé par le Ministère de l'Environnement à l'automne 2014, pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leurs engagements dans la transition énergétique et écologique.


Dans le cadre des actions envisagées par la commune sur le volet de la transition énergétique, il a été donné suite à cet appel à projets. La commune de Jonquières peut être nommée Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et être dotée d'une enveloppe de 500 000 €.

Peuvent bénéficier d'un financement au titre du programme « territoire à énergie positive », les actions éligibles et relatives aux 6 domaines d'actions suivants :

- Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public
- Diminution de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports
- Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets
- Production d'énergies renouvelables locales
- Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable
- Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à 500 000 € dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

2016 - 

Envoyé en préfecture le 20/01/2016
Reçu en préfecture le 20/01/2016
Affiché le **20.01.2016** 
ID : 084-218400562-20160113-2016_01_02-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
13 JANVIER 2016**

N° : 2016.01.02

L'appui financier sera versé, après signature de la présente convention, selon les conditions et modalités suivantes :

- une avance de 40 % du montant prévisionnel de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive » pourra être versée à la demande du Bénéficiaire exprimée auprès du préfet, en tant que représentant de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- un deuxième versement de 40 % interviendra lorsque le montant des actions réalisées et facturées dépassera 80 % du montant de l'appui financier, sur présentation des justificatifs des dépenses ;
- le solde sera versé lorsque le montant d'actions réalisées et facturées atteint ou dépasse 100 % de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive », sur présentation d'un compte rendu d'exécution technique et d'un état récapitulatif des dépenses correspondantes certifié par le comptable public du Bénéficiaire.

La convention TEPCV qui vous est proposée porte sur des actions de réhabilitation thermique de bâtiments municipaux (l'école Docteur Boucher, la salle polyvalente et l'ancienne crèche) ainsi que sur le développement du parc de véhicules électriques de la commune.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à approuver la convention « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » ci-jointe qui définit les modalités générales d'utilisation des fonds de financement.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par Mme George-Andrée FLEURY, Adjointe à l'urbanisme et aux travaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte »,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour, 1 abstention (F. LONG) :

- 1° - **APPROUVE** la convention « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » ci-jointe définissant les modalités générales d'utilisation des fonds de financement.
- 2° - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 14 janvier 2016,

Le Maire,
Louis BISCARRAT



NOTIFICATION : le 21 / 01 / 2016 à :

- . DST
- . Comptabilité
- . DGS

	2016 -	
--	---------------	--

Envoyé en préfecture le 20/01/2016
Reçu en préfecture le 20/01/2016
Affiché le **20.01.2016** 
ID : 084-218400562-20160113-2016_01_02-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016.01.02 du 13 JANVIER 2016 – Page 1	N° : 2016.01.02
--	------------------------

**500 TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE
POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT**



**Fonds de financement de la transition énergétique
Convention particulière d'appui financier au projet**

Entre :
La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Et :
La commune de Jonquières représentée par M. Louis BISCARRAT, Maire, ci-après désigné « le Bénéficiaire »



En présence de la Caisse des dépôts, représentée par la directrice régionale de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE),

VU la convention de gestion de l'enveloppe spéciale transition énergétique du 4 mai 2015,

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016.01.02 du 13 JANVIER 2016 – Page 2****N° : 2016.01.02**

VU la lettre de notification des résultats de l'appel à projets «territoires à énergie positive pour la croissance verte » du 30 novembre 2015,

Il est convenu ce qui suit**Préambule :**

Un appel à projets pour mobiliser 200 « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » a été lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015,
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans,
- reconquérir la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans, est en place et contribuera notamment à financer les territoires lauréats. Cet appui viendra compléter les modes de soutien sectoriels existants : aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'ANAH, programmes budgétaires, prêts aux collectivités, tarifs d'achat...

Dans ce cadre, la commune de Jonquières a présenté un projet qui figure en Annexe 1, a été déclarée lauréate de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 30 novembre 2015 et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le Bénéficiaire ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier.

Article 2 - Dépenses éligibles au programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte »

Peuvent bénéficier d'un financement au titre du programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », les actions relatives aux six domaines d'intervention suivants :

1. Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public
2. Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports
3. Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets
4. Production d'énergies renouvelables locales
5. Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable
6. Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux

Article 3 – Engagements du Bénéficiaire

Dans le cadre du projet, le Bénéficiaire s'engage à mettre en place sur son territoire les actions spécifiques figurant en Annexe 2, permettant de contribuer efficacement à la baisse de la consommation d'énergie, à la production d'énergie renouvelable et à la mobilisation citoyenne pour la transition énergétique. Le budget et le calendrier prévisionnel des actions ainsi que la description des effets attendus sont précisés dans l'Annexe 2.

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016.01.02 du 13 JANVIER 2016 – Page 3	N° : 2016.01.02
--	------------------------

Pour la bonne exécution de la présente convention, le bénéficiaire s'engage :

- a) à désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche,
- b) à mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre au Préfet, en tant que représentant de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie :

- les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public,
- le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.

Article 4 - Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à 500 000 € dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

L'appui financier sera mis en œuvre par la Caisse des dépôts à partir des crédits de l'enveloppe spéciale transition énergétique gérée par la Caisse des dépôts.

L'appui financier sera versé, après signature de la présente convention, selon les conditions et modalités suivantes :

- une avance de 40 % du montant prévisionnel de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive » pourra être versée à la demande du Bénéficiaire exprimée auprès du préfet, en tant que représentant de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- un deuxième versement de 40 % interviendra lorsque le montant des actions réalisées et facturées dépassera 80 % du montant de l'appui financier, sur présentation des justificatifs des dépenses ;
- le solde sera versé lorsque le montant d'actions réalisées et facturées atteint ou dépasse 100 % de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive », sur présentation d'un compte rendu d'exécution technique et d'un état récapitulatif des dépenses correspondantes certifié par le comptable public du Bénéficiaire.


Ces versements seront réalisés par la Caisse des dépôts sur ordre du préfet, qui aura vérifié le caractère subventionnable des dépenses présentées.

Article 5 - Engagements complémentaires de l'État

En complément du soutien financier, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie assurera, avec le concours de l'ADEME :

- une assistance technique et un soutien méthodologique,
- une animation de réseau des lauréats au niveau régional et national,
- la valorisation des résultats.

	2016 -	
--	---------------	--

Envoyé en préfecture le 20/01/2016
Reçu en préfecture le 20/01/2016
Affiché le **20.01.2016** 
ID : 084-218400562-20160113-2016_01_02-DE

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016.01.02 du 13 JANVIER 2016 – Page 4**

N° : 2016.01.02

Article 6 – Communication

Le logo « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » est obligatoirement apposé sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions visées à l'article 3.



Article 7 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3 seront restituées à la Caisse des dépôts.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2018 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.

Article 9 - Avenants

Le contenu de la présente convention peut être modifié par avenant signé des parties.

Fait à _____, le _____

P. la Ministre et par délégation,

P. le bénéficiaire,

P. la Caisse des Dépôts,

Annexe 1

Projet présenté par la commune de Jonquières



VILLE DE JONQUIÈRES

Commune de la vallée du Rhône, Jonquières est située à proximité d'Orange, de Carpentras, de Sorgues et d'Avignon. Plusieurs axes de circulation importants sont à proximité et périphérie, notamment l'accès à l'A7 par l'échangeur Orange Sud.

La commune est intégrée à la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO) représentant 7 collectivités : Bédarrides, Caderousse, Châteauneuf du Pape, Courthézon, Jonquières, Orange et Sorgues (68 487 habitants en 2014).

Jonquières est membre du syndicat de la Via Venaissia dont l'objectif est le développement de la voie verte, débutant à Orange et terminant à Velleron.

La commune de Jonquières souhaite devenir un véritable Territoire à Energie Positive pour le Croissance Verte en agissant sur plusieurs aspects :

- La réduction de la consommation d'énergie dans ses bâtiments publics et au niveau de son éclairage public
- La diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports en réalisant des cheminements doux et l'acquisition de véhicules électriques

N° action	Intitulé du Projet / Action	Domaine TEPCV	Type de dépenses	Échéance approximative de réalisation	Maîtres d'Ouvrage	Montant de l'investissement (€ TTC)
1	Audit énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux	1	Ingénierie	2016/2017	Ville de Jonquières	32 000 €
2	Réhabilitation thermique de l'Ecole Boucher	1	Investissement	2016/2018	Ville de Jonquières	315 360 €
3	Réhabilitation thermique Ecole Mistral	1	Investissement	2016/2018	Ville de Jonquières	497 040 €
4	Réhabilitation thermique des locaux Biscarrat-Bombanel	1	Investissement	2019	Ville de Jonquières	131 040 €
5	Réhabilitation thermique des locaux de l'ancienne crèche	1	Investissement	2017/2018	Ville de Jonquières	66 240 €
6	Réhabilitation thermique de la salle Polyvalente	1	Investissement	2016/2018	Ville de Jonquières	462 240 €
7	Audit de l'éclairage public	1	Ingénierie	2016	Ville de Jonquières	12 923 €
8	Suppressions des ballons fluorescents au niveau de l'éclairage public	1	Investissement	2015/2017	Ville de Jonquières	124 000 €
9	Mise en place d'économiseur au niveau de l'éclairage public	1	Investissement	2016/2018	Ville de Jonquières	75 000 €
10	Création d'un cheminement doux route de Causans pour relier le lotissement du Genestier au Jardin public puis au centre-ville	2	Investissement	2017	Ville de Jonquières	45 833 €
11	Création d'un cheminement doux chemin de Beaumes pour relier le lotissement des Campagnes des Ramades au centre-ville via la via Venaissia	2	Investissement	2018	Ville de Jonquières	26 667 €
12	Création d'un cheminement doux chemin de Ramades pour relier le lotissement des Campagnes des Ramades au centre-ville via la via Venaissia	2	Investissement	2019	Ville de Jonquières	116 667 €
13	Développement des véhicules électriques	2	Investissement	2016	Ville de Jonquières	60 000 €

Annexe 2

Programme d'actions dans le cadre du programme



Gouvernance du programme d'actions mise en place :

Dans le cadre de sa candidature, la ville de Jonquières a proposé d'une part la mise en place d'une équipe d'élus référents appelé comité décisionnaire, qui sera élargi aux financeurs potentiels. Son rôle sera de choisir les solutions les plus adaptées et de les présenter et de les faire entériner en Conseil municipal.

D'autre part il a été proposé la mise en place d'un comité technique composé de l'élus référent (un élu titulaire, un suppléant), de la Directrice Générale des Services, du Directeur des Services Techniques, du Bureau d'Etude AM. Son rôle sera d'élaborer des solutions techniques chiffrées pour proposition au comité décisionnaire.

Action 2

Intitulé de l'action : TRAVAUX DE REHABILITATION THERMIQUE DE L'ECOLE Dr BOUCHER

Description de l'action :

La commune de Jonquières va lancer des travaux de rénovation thermique au niveau de l'Ecole BOUCHER. L'objectif est de tendre vers l'exemplarité de la collectivité en améliorant la performance de son patrimoine bâti pour atteindre le niveau Effinergie/BBC, via la réhabilitation thermique du bâtiment. De même, les travaux de réhabilitation s'inscriront dans une démarche globale de qualité environnementale "Bâtiment Durable Méditerranéen".

Calendrier : 2016-2017

Description des effets attendus (objectifs) :

Objectif : Réduire la consommation d'énergie.

Il est nécessaire de viser un niveau de performance globale de 64 kWhEP/m²/an.

Détail des coûts prévisionnels de l'action 2			
Eléments	Unité concernée	Coût unitaire	Coût global
Parois verticales	620 m ²	150 €/m ²	93 000 €HT
Toiture	420 m ²	30 €/m ²	12 600 €HT
Menuiseries	260 m ²	420 €/m ²	109200 €HT
Ventilation	1,5 installation	18 000 €/m ²	24 000 €HT
Eclairage	1,5 installation	18 000 €/installation	24 000 €HT
TOTAL			262 800 €HT

Action 5

Intitulé de l'action : TRAVAUX DE REHABILITATION THERMIQUE DE L'ANCIENNE CRECHE

Description de l'action :

La commune de Jonquières va lancer des travaux de rénovation thermique au niveau de de l'ancienne crèche. L'objectif est de tendre vers l'exemplarité de la collectivité en améliorant la performance de son patrimoine bâti pour atteindre le niveau Effinergie/BBC, via la réhabilitation thermique du bâtiment. De même, les travaux de réhabilitation s'inscriront dans une démarche globale de qualité environnementale "Bâtiment Durable Méditerranéen".

Calendrier : 2017-2018

Description des effets attendus (objectifs) :

Objectif : Réduire la consommation d'énergie.

Il est nécessaire de viser un niveau de performance globale de 64 kWhEP/m²/an.

Détail des coûts prévisionnels de l'action 2			
Eléments	Unité concernée	Coût unitaire	Coût global
Parois verticales	100 m ²	150 €/m ²	15 000 €HT
Toiture	100 m ²	30 €/m ²	3 000 €HT
Menuiseries	60 m ²	420 €/m ²	25 200 €HT
Ventilation	1 installation	6 000 €/m ²	6 000 €HT
Eclairage	1 installation	6 000 €/installation	6 000 €HT
TOTAL			55 200 €HT

Action 6

Intitulé de l'action : TRAVAUX DE REHABILITATION THERMIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE

Description de l'action :

La commune de Jonquières va lancer des travaux de rénovation thermique au niveau de sa salle polyvalente.

L'objectif est de tendre vers l'exemplarité de la collectivité en améliorant la performance de son patrimoine bâti pour atteindre le niveau Effinergie/BBC, via la réhabilitation thermique du bâtiment. De même, les travaux de réhabilitation s'inscriront dans une démarche globale de qualité environnementale "Bâtiment Durable Méditerranéen".

Calendrier : 2016-2017

Description des effets attendus (objectifs) :

Objectif : Réduire la consommation d'énergie.

Il est nécessaire de viser un niveau de performance globale de 64 kWhEP/m²/an.

Détail des coûts prévisionnels de l'action 5			
Eléments	Unité concernée	Coût unitaire	Coût global
Parois verticales	1 820 m ²	160 €/m ²	291 200 €HT
Toiture	inclus dans menuiseries + parois "verticales (car bâtiment bombé)		
Menuiseries	320 m ²	150 €/m ²	48 000 €HT
Ventilation	1 installation	18 000 €/m ²	18 000 €HT
Eclairage	1 installation	28 000 €/installation	28 000 €HT
TOTAL			385 200 €HT

Action 13

Intitulé de l'action : DEVELOPPEMENT DE VEHICULES ELECTRIQUES

Description de l'action :

L'objectif est donc de renouveler progressivement la flotte, notamment les engins et véhicules utilisés par les services municipaux, par des véhicules électriques.

Il s'agit précisément ici d'acheter 4 véhicules électriques :

- 1 voiture électrique en substitution d'un véhicule thermique diesel pour les services techniques.
- 1 voiture électrique en substitution d'un véhicule thermique diesel pour les services généraux
- 2 vélos électriques (1 pour le service entretien de salles et 1 pour les coordonnateurs jeunesse pour se rendre sur les différents sites dédiés à la jeunesse)

Calendrier : 2016

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

Objectif : Réduire la consommation d'énergie et les émissions GES liés au parc de véhicule et d'engins de la collectivité.

Détail des coûts prévisionnels de l'action n°12	
Description	Montant (HT)
Achat de 4 véhicules électriques	50 000 € HT
Total	50 000 € HT

2016 -	
---------------	--

Envoyé en préfecture le 20/01/2016
 Reçu en préfecture le 20/01/2016
 Affiché le **20.01.2016** 
 ID : 084-218400562-20160113-2016_01_02-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016.01.02 du 13 JANVIER 2016 – Page 9	N° : 2016.01.02
--	------------------------

PLAN DE FINANCEMENT VILLE DE JONQUIERES				
DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses		Montant HT	Nature et origine du financement	Montant HT
Action 2 :	Travaux de réhabilitation thermique de l'école Dr Boucher	262 800 €	VILLE DE JONQUIERES TEPCV	72 800€ 190 000€
Action 5 :	Travaux de réhabilitation thermique de l'ancienne crèche	55 200 €	VILLE DE JONQUIERES TEPCV	25 200 € 30 000 €
Action 6 :	Travaux de réhabilitation thermique de la salle polyvalente	385 200 €	VILLE DE JONQUIERES TEPCV	115 200€ 270 000€
Action 13 :	Développement de véhicules électriques	50 000 €	VILLE DE JONQUIERES TEPCV	40 000 € 10 000 €
TOTAL HT		753 200 €	TOTAL HT	753 200 €

Au final, la répartition des financements pour les actions prioritaires sous maîtrise d'ouvrage de la ville est :

- **TEPCV** = **500 000 €**
- **Autofinancement** = **253 200 €**

Référent en charge du programme d'actions :

Grégory HUREL – Directeur Services Techniques et Urbanisme
 Tel. 04 90 27 94 40 - dst@jonquieres.fr

Annexe 3

Documents administratifs nécessaires à l'engagement et aux versements

Nom du bénéficiaire : Mairie de Jonquières

Adresse du bénéficiaire : Avenue de la libération - BP 90 - 84150 JONQUIERES

N° SIREN : 218400562

RIB :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé
30001	00169	D8490000000	51

IBAN : FR11 3000 1001 69D8 49000000 051

BIC : BDFEFRPPCCT

